



## **CANDIDATURE ORGANISATION DES CASETAS**

### **FÊTE DE LA MER 21 et 22 juin 2025**

#### **Description de l'événement :**

Dans le cadre de la Fête de la mer 2025, la Ville de Capbreton souhaite organiser et installer des « Casetas », sur l'esplanade de la Liberté.

Des animations festives et musicales sont programmées de la Capitainerie à l'Esplanade de la Liberté.

Dix emplacements sont disponibles.

Si le nombre de candidatures dépasse ce quota, la ville de Capbreton effectuera un tirage au sort.

#### **Date de l'événement :**

21 et 22 juin 2025

#### **Horaires d'ouverture à la vente :**

21 Juin : de 12h à 00h

22 Juin : de 11h à 20h

#### **Lieu de l'événement :**

Esplanade de la Liberté

Le programme détaillé de la Fête de la Mer sera présenté lors de la première réunion de travail.

### **Modalités de candidature :**

Le présent appel à candidature est ouvert exclusivement aux associations de Capbreton.

Le cahier des charges précise les éléments suivants :

- Le nombre de bénévoles présents pour assurer l'installation
- La proposition des produits à la vente et des tarifs (boissons et plats)
- Une attestation d'assurance spécifique pour l'événement
- La demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons
- Un engagement de l'association au montage, à la gestion, au rangement et au nettoyage à la fin du week-end.
- Un engagement au tri sélectif des déchets tout au long de l'évènement

## **OBLIGATIONS POUR L'ASSOCIATION :**

- **RESPECTER** les dimensions des emplacements proposés : 4x4 m pour espace de vente + 4x4m en espace de stockage et technique à l'arrière.
- **DISPOSER** de barnums de couleur blanche et de dimension maximale de 4x4 m en bon état et propres.
- **ETRE AUTONOME** pour la fourniture, l'installation et l'utilisation du matériel nécessaire à l'exploitation de la « Caseta ». (Barnums, matériel électrique, comptoirs, etc...).
- **RESPECTER** les normes de sécurité liées au site : **ancrage au sol interdit sur la place, prévoir des systèmes de lestage conforme aux dispositions constructives des fabricants pour les barnums.**
- **RESPECTER** la puissance électrique maximale autorisée par « Caseta » : **16 A monophasé**  
Il est nécessaire de prévoir des rallonges suffisantes pour accéder au point électrique et d'assurer la protection des passages des câbles au sol pour prévenir tout risque de chute.  
**L'utilisation de friteuse électrique est interdite.**
- Les « Casetas » ne disposent pas d'arrivée d'eau individuelle : un point de puisage avec 5 robinets sera mis à disposition : l'association devra être autonome pour la gestion des eaux propres et l'évacuation de ses eaux usées.
- **UTILISER** obligatoirement des gobelets réutilisables.  
L'utilisation de gobelets, de vaisselle ou d'emballage à usage unique est interdit (Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte)  
La Ville de Capbreton peut mettre à disposition des éco-cups via une convention de prêt. Pour toute demande de mise à disposition de gobelets réutilisables, prendre contact avec le Pôle Enfance Jeunesse. Ils devront être ramenés en parfait état de propreté et seront facturés en cas de perte.
- **GESTION DES DECHETS** : l'association attributaire est responsable de la production et de l'évacuation de ses déchets. Elle devra fournir des sacs pour ses poubelles et **s'engage à faire le tri des déchets**
  - Mise à disposition de conteneurs de tri du SITCOM,
  - Mise à disposition sous caution de bidons pour la récupération des huiles usées lors de la manifestation.
- **RESPECTER** l'environnement et la propreté du site (Pas de déchets dans l'eau ni dans les bouches d'évacuation d'eaux pluviales).
- La diffusion de musique par les « Casetas » est interdite (une sonorisation de la place est prévue par La Ville de Capbreton)
- **ASSURER** le nettoyage de l'emplacement pendant et après l'évènement. En cas de non-respect de cette obligation, un forfait nettoyage de 16€50 par m<sup>2</sup> sera appliqué.
- **ÊTRE EN CONFORMITE** avec ses obligations fiscales.



- Les associations attributaires feront appel à une société privée pour le gardiennage des « Casetas » la nuit du 21 au 22 juin 2025, cette prestation sera intégralement prise en charge par les associations.
- **La vente et l'offre gratuite d'alcool aux mineurs sont interdites.**
- **CONTRACTER** une assurance spécifique pour l'événement.
- **RESPECTER** la « Charte des fêtes locales et évènements festifs » qui sera délivrée par la Ville avec l'autorisation de débit de boissons.

Une convention sera établie entre les deux parties.

Les services de la Ville effectueront une vérification de l'installation le samedi 21 juin 2025, afin de s'assurer du suivi des réglementations et du respect des obligations. Ils pourront demander la désinstallation des équipements en cas de non-conformité.

Signature de l'association :



**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**CAHIER DES CHARGES**  
**Fête de la mer – 21 et 22 juin 2025**

**Date limite de réponse :**

**Le cahier des charges doit être adressé complet avant le 02 mai 2025 12h00 :**

Par courrier à : Pôle Enfance, Jeunesse, Sport, Vie Associative  
Mairie de Capbreton  
Service événementiel  
Cathy LEMIERE  
Place Saint Nicolas  
40130 Capbreton.

Par Mail : [adminevenementiel@capbreton.fr](mailto:adminevenementiel@capbreton.fr)

**À remplir par le demandeur**

Nom de l'association :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Adresse :

Tel. :

Mail :

Nombres de bénévoles présents pour assurer l'installation de la Caseta : \_\_\_\_\_

Proposition du menu incluant les tarifs des boissons et des plats.

---

---

---

---

---

Copie de l'attestation d'assurance jointe au dossier de candidature

**Les documents suivants seront adressés aux candidats retenus :**

- Demande de Licence 3 pour débit de boissons à faire directement auprès du service événementiel.
- Demande de convention de prêt de gobelets réutilisables

Quantité de gobelets souhaités : \_\_\_\_\_

(À retirer au Pôle Enfance, Jeunesse, Sport, Vie Associative du **10 au 12 juin 2025**)

Les gobelets devront être **ramenés dans un parfait état de propreté et séchés, 5 jours maximum** après la manifestation.

Signature de l'association :